

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 15 Juillet 2026

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D63-2026	Décision Modificative n°1 Budget Principal	Approuvée
D64-2026	Contractualisation d'une ligne de Trésorerie	Approuvée
D65-2026	Convention entre la Commune, l'OGEC et l'Ecole Pierre Monnereau pour la surveillance de la cour pendant la pause méridienne	Approuvée
D66-2026	Modification du tableau des effectifs au restaurant scolaire	Approuvée
D67-2026	Voirie définitive au lotissement Les Chaumes / Avenant au marché de travaux	Approuvée
D68-2026	Modification dans le tarif des salles	Approuvée
D69-2026	Ecole du sport – Tarification pour la saison 2026-2027	Approuvée
D70-2026	Subventions exceptionnelles à l'OGEC et à Départ Saint André	Approuvée
D71-2026	Montant du loyer du local de service à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Approuvée

Publication du 17 Juillet 2026



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D63-2026 / OBJET	Décision modificative n°1 au Budget Principal

Monsieur Le Maire explique que des ajustements sont nécessaires en investissement notamment dans les programmes « autres acquisitions » « salle polyvalente » et « rue de la Madone ». Il en explique les raisons, dépenses imprévues pour de l'achat de matériel, avenants et actualisation des prix pour les marchés de la salle et du parking. Il précise que, comme vu en commission finances, ces dépenses seront financées par le FCTVA perçu en plus par rapport au prévisionnel du Budget. La décision modificative proposée est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 750.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 750.00 €
D-2131-74 : Salle Polyvalente	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-76 : Parking salle et Rue de la Madone	0.00 €	6 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-12 : Autres acquisitions	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	43 750.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	43 750.00 €	0.00 €	43 750.00 €
Total Général		43 750.00 €		43 750.00 €

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative au budget principal qui vient de lui être présentée

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17 juillet 2026

ID : 085-218501963-20260715-D63_2026-DE

S2LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026

Le Maire :

J DALLET

Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D64-2026 / OBJET	Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire explique que pour couvrir les besoins de trésorerie en attendant le versement des subventions la commune a sollicité plusieurs organismes de crédit pour ouvrir une ligne de Trésorerie d'un montant total de 250 000 €.

Quatre banques ont fait des propositions et la commission finances réunie le 29 juin a étudié celles-ci. Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée ci-dessous détaillée apparaît la plus intéressante.

Prêteur	Crédit Agricole Atlantique Vendée
Montant maximum	250 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois moyenné + marge 0,52% L'Euribor 3 mois au 19/06/26 était à 2,33%
Périodicité des intérêts	Trimestrielle règlement par débit d'office à terme échu
Base de calcul des intérêts	365 jours
Commission d'engagement	0,10% l'an prélevée par débit d'office à la mise en place
Commission de non utilisation	Aucune
Frais de dossier	100 €
Délai de mise à disposition et de remboursement des fonds	J+2

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis,

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée au taux euribor 3 mois moyenné + marge 0,52 %
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17 Juillet 2026

ID : 085-218501963-20260715-D64_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026

Le Maire :

J.DALLET



Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D65-2026 / OBJET	Convention entre la Commune, l'OGEC et l'Ecole Pierre Monnereau pour la surveillance de la cour pendant le temps de pause méridienne

Madame Fonteny adjointe en charge de ce dossier rappelle les termes de la convention signée en septembre 2023 pour la surveillance des enfants sur le temps qui suit le déjeuner, pause méridienne. Elle précise que cette convention a été élaborée en accord avec l'OGEC, l'Ecole Pierre Monnereau et l'Abeille de l'Ouest propriétaire des locaux. Ce document fixe les conditions d'utilisation de la cour de l'école privée par la commune et précise le statut des personnes qui assurent la surveillance des enfants sur ce temps.

Il fixe également les conditions de remboursement à l'OGEC de la rémunération du personnel employé. Un remboursement trimestriel est prévu.

Madame Fonteny précise que la première convention est arrivée à son terme et propose, en accord avec les autres parties, de renouveler celle-ci pour une durée de 3 années scolaires.

Madame Fonteny, répond aux questions qui lui formulées et demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** à la signature de la convention entre la Commune, l'OGEC de Saint-André-Goule-d'Oie, l'Ecole Pierre Monnereau et avec l'accord de l'Abeille de l'Ouest
- ✓ **VALIDE** les termes de la convention qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17 juillet 2026
ID : 085-218501963-20260715-D65_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 Juillet 2026

Le Maire :
J. DALLEY



Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D66-2026 / OBJET	Modification du tableau des effectifs au restaurant scolaire

Madame Fonteny adjointe en charge de ce dossier indique que les effectifs de la rentrée scolaire 2026-2027 sont connus.

Elle rappelle également qu'un agent a été autorisé à suivre, à sa demande, une formation de DEJEPS et que la commune a créé pour se faire un poste à 2H52mn, que le poste en CDD à 4H42 mn dont le terme est fixé le 28/02/2027 peut être supprimé après avis du comité social territorial.

Elle demande au Conseil Municipal au vu des effectifs de créer un poste en CDD au titre de l'article L332-8-5 (emploi de moins de 50% ETP) sur une durée de un an du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à raison de 4H42mn annualisées. Le nouveau tableau des effectifs serait le suivant :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction	Postes pourvus		fin du contrat
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	
Service Administratif						
B	Rédacteur ppal 1ère cl	TC	Secrétaire de mairie	T	TC	
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T	TC	
C	Adjoint adm ppal 1ère cl	TNC 80%	Agent polyvalent	T	28H/sem	
Service technique						
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TNC - 22,86 %	Agent d'entretien	T	8H/sem	
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	Agent polyvalent	T		
C	Adjoint tech ppal 2ème cl	TC	Agent polyvalent	T		
Service Restaurant scolaire						
C	Adjoint tech ppal 1ère cl	TNC-8,20%	agent du RS	CDD-artL332-8-5	2H52mn	28/02/2027
C	Adjoint technique	TNC-13,45%	agent du RS	CDD-artL332-8-5	4H42mn	31/08/2028
C	Adjoint technique	TNC-13,45%	agent du RS	CDD-artL332-8-5	4H42mn	31/08/2027
C	Adjoint technique	TNC-15,67%	agent du RS	CDD-artL332-8-5	5H29mn	31/08/2027
C	Adjoint technique	TNC-26,90%	agent du RS	CDI	9H25mn	

Puis Madame Fonteny répond aux questions qui lui formulées et demande au Conseil Municipal son avis
Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **VALIDE** le tableau des effectifs qui vient de lui présenté et expliqué

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17 juillet 2026
ID : 085-218501963-20260715-D66_2026-DE



A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 Juillet 2026

Le Maire :
J. DALLEY



Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D67-2026 / OBJET	Voirie définitive lotissement les Chaumes / avenant au marché de travaux

Monsieur Guéry, adjoint en charge de ce dossier explique que les plans initiaux de la voirie définitive au lotissement des chaumes ont été modifiés pour créer des espaces de stationnement dans la rue de la Madone et pour créer un ralentisseur sur la rue des chaumes. Le bureau d'étude maître d'œuvre sur ce chantier a fait le point des plus et moins-values et ces modifications n'ont aucune incidence financière. Cependant les plans ayant été modifiés le chiffrage de la prestation est différent et le conseil doit confirmer son accord avec ces évolutions élaborées en commission et abordées précédemment en réunion de Conseil. L'avenant est le suivant

Objet de ma modification : Création d'espace de stationnement le long de la rue de la Madone et création d'une surélévation pour réduire la vitesse rue des Chaumes

Attributaire : CHARPENTIER TP
3 Rue des Artisans
85140 L'OIE

Marché initial du 21/01/2022 partie voirie définitive
Montant initial - montant : 95 166,50 € HT
Avenant n°1
Moins-value : - 16 304,70 € HT
Plus-value : + 16 304,70 € HT

Nouveau montant du marché : 95 166,50 € HT

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

Vu l'exposé des faits, à l'unanimité

- ✓ DECIDE de conclure l'avenant ci-dessus détaillé avec l'entreprise titulaire pour les travaux relatifs à l'opération susmentionnée ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1^{er} adjoint, à signer cet avenant et le devis correspondant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17 juillet 2026

ID : 085-218501963-20260715-D67_2026-DE

S2LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026

Le Maire :
J. DALLEY



Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D68-2026 / OBJET	Modification dans le tarif des salles

La commission « Communication – Associations - Loisirs – Sports » a souhaité d'une part proposer un tarif pour l'installation et l'utilisation des gradins dans la salle Scène M'Oie et d'autre part étendre à l'ensemble des salles qui sont louées une pénalité de 50 € lorsque les bacs à verres n'auront pas été vidés.

En effet pour la mise en place et le nettoyage des gradins mobilise un agent pendant 2H et les communes avoisinantes qui disposent de tribune mobile facturent également cette option. Ce forfait ne s'appliquerait pas aux spectacles entrant dans l'usage naturel de la salle : gala de danse, séance de théâtre ou de variétés, spectacle pour enfants des écoles ou de la garderie.

La commission propose 100 € l'installation et l'utilisation des gradins pour toutes les autres manifestations.

La commission propose également d'appliquer une pénalité de 50 € quand les bacs à verres n'auront pas été vidés suite à la mise à disposition gratuite ou non d'une salle communale.

Monsieur Carteau répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** les modifications au tarif des salles telles que détaillées ci-dessus et **INSTITUE** une majoration de 100 € pour l'utilisation des gradins et une pénalité de 50 € quand les bacs à verres, n'auront pas été vidés après l'utilisation d'une des salles communales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17 juillet 2026
ID : 085-218501963-20260715-D68_2026-DE

S²LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026

Le Maire :
J. DALLET

Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D69-2026 / OBJET	École du sport - Tarification pour la saison 2026/2027

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARTEAU, adjoint en charge de ce dossier et membre de la commission « Communication-Association-Loisirs-Sports », et après avoir pris connaissance :

- du prévisionnel dépenses / recettes pour la saison 2026/2027 ;
- des retours positifs des familles suite à la modification des horaires des cours ;
- de la proposition de la commission de :
 - maintenir les horaires des cours et de les proposer le mardi soir
 - fixer le montant de l'inscription à l'Ecole du Sport pour l'année scolaire 2026-2027 et de le fixer à 80 €/an payables en deux fois avec un premier versement de 40 € à l'inscription et le solde de 40 € en janvier 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **FIXE** à 80 € l'inscription à l'école de sports pour la saison 2026/2027 ;
- ✓ **DONNE LA POSSIBILITE** de régler cette somme en deux versements :
 - 1^{er} versement de 40 € à l'inscription
 - 2^{ème} versement de 40 € au mois de janvier suivant
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} adjoint, de mettre en œuvre cette décision.
- ✓ **RAPPELLE** que les cours auront lieu les mardis soirs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 17 juillet 2026

ID : 085-218501963-20260715-D69_2026-DE

S²LO

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026

Le Maire
J. DALLEY



Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLET, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D70-2026 / OBJET	Subventions exceptionnelles à l'OGEC et à Départ Saint André

Monsieur CARTEAU explique que l'OGEC et Départ Saint André ont participé à la demande de la commune et à celle du comité d'organisation de la Course Vendéenne à l'animation de la journée du 14 juin 2026.

Ces associations ont engagé des frais pour assurer le service et une présence que la commune seule ne pouvait pas réaliser. Pour cette raison, et compte tenu du service assuré la commission propose de verser une subvention de cent euros pour indemniser ces deux associations.

Monsieur Carteau répond ensuite aux questions qui lui sont formulées.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité.

✓ ACCORDE à l'OGEC et à Départ Saint André une subvention exceptionnelle de cent euros chacune ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17 juillet 2026
ID : 085-218501963-20260715-D70_2026-DE

S²LO

A Saint-André Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026

Le Maire :
J. DALLET



Le secrétaire de séance
Francky CHAPLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18
Ne prend pas part au vote : 1

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juillet 2026

Présents	Jacky DALLEY, Francis GUÉRY, Natacha FONTENY, Anthony CARTEAU, Nicolas ALLIN, Jean-Jacques ANNÉREAU, Flavie BARRÉ, Francky CHAPLEAU, Christophe CHAUVIGNÉ, Estelle FOINARD, Mélanie GODARD, Marion LIMOUSIN, Stéphane METAYER, Sophie MISSLIN, Muriel PICHOT, Chantal ROCHEREAU, Catherine ROUSSELOT, Arnault VANDEN-OOSTENDE
Absent(s) excusé(s)	Wilfried DAHERON (pouvoir à Francis GUÉRY)
Secrétaire de séance	Francky CHAPLEAU
D71-2026 / OBJET	Montant de la location du local de services à compter du 1 ^{er} septembre 2026

Monsieur Annereau, conseiller délégué en charge de ce dossier explique que comme précisé dans le bail du local de service le loyer peut être modifié sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires au 1^{er} trimestre de l'année N.

Celui-ci s'établit à 137,42 € au 1^{er} trimestre 2026 contre 137,29 € au 1^{er} trimestre 2025 soit 0,09% d'augmentation

En ce qui concerne les charges elles suivent l'augmentation de l'inflation en N-1 qui est de 0,9% (taux d'inflation en 2025 hors tabac)

Monsieur Annereau précise que :

- Le local de service est actuellement loué par les infirmières qui tiennent une permanence tous les matins de 8H à 8H15 et une fois par trimestre une journée par l'opticienne itinérante.
- Le bail des infirmières arrive à son terme le 31/08/2027

Au vu de ces éléments la commission souhaite se donner le temps de comparer le loyer du local de service avec les loyers des locaux similaires dans le secteur d'une part et de repenser la question de l'assujettissement sur les charges d'autre part.

En attendant elle propose de ne pas augmenter les loyers en 2026 et de maintenir ceux-ci aux conditions ci-dessous :

	Loyer		Charges		Total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Location mensuelle	429,09 €	514,90 €	43,52 €	52,22 €	472,61 €	567,13 €
Location mensuelle aux infirmières ½ heure chaque jour	34,33 €	41,19 €	3,48 €	4,18 €	37,81 €	45,37 €
Location à la journée						30,00 €

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur ces points.

Celui après en avoir délibéré et hors la présence de Mme ROCHEREAU qui s'est retirée pour les délibérations à l'unanimité.

- ✓ DECIDE de n'augmenter ni le loyer ni les charges du local de service cette année et de conserver les tarifs rappelés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 15 juillet 2026 Le Maire : J. DALLEY	Le secrétaire de séance Francky CHAPLEAU
Envoyé en préfecture le 16/07/2026 Reçu en préfecture le 16/07/2026 Publié le 17 juillet 2026 ID : 085-218501963-20260715-D71_2026-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr (<http://www.telerecoeurs.fr>).

